

CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

DOCUMENT CADRE définissant les objectifs de la politique de gestion durable des forêts d'Aquitaine

Le document cadre de politique de gestion durable a pour ambition de constituer un schéma commun à l'ensemble des acteurs en matière de gestion durable. Il fixe un ensemble d'objectifs généraux qui ont été discutés de manière à aboutir à un document consensuel.

Cette politique est déclinée en objectifs en fonction :

- des recommandations de l'annexe V du système français de certification forestière

L'état des lieux des forêts d'Aquitaine permet, en s'appuyant sur les constatations qui y sont faites, de formuler des objectifs. Ceux-ci constituent la base de la politique de gestion durable pour ces forêts. Quand cela est pertinent, ils sont rappelés en introduction des objectifs.

Afin de donner à cette politique un caractère opérationnel, chacun de ces objectifs doit être traduit en actions. Certaines d'entre elles font l'objet d'engagements immédiat de leur responsable. Ils apparaîtront dans un document séparé avec des éléments de suivi et l'identification des partenaires.

Les sylviculteurs, les entreprises d'exploitation et les entreprises de travaux forestiers s'engagent individuellement à respecter le référentiel technique comprenant les codes de pratiques de gestion durable en sylviculture, travaux sylvicoles et exploitation forestière. Cet engagement traduit leur participation à la politique de gestion durable.

COMITE PEFC AQUITAINE :

PGD-DC / AQ / REV0

Etabli le	30/04/2007	Par le Comité PEFC Aquitaine
Validé le	24/05/2007	Par le Bureau PEFC Aquitaine
Validé le	24/05/2007	Par la Réunion Plénière PEFC Aquitaine
Dernière modification le.....	01/06/2007	Préambule actualisé le 23/04/2007
Version	n°7	
N° pages.....	9	

A. Une surface forestière bien connue

O-1A : Maintenir un équilibre entre l'agriculture et la forêt :

- C₁-1A : Maintenir et augmenter les surfaces forestières pour accompagner le développement industriel et suivre les défrichements dans le massif des Landes de Gascogne ;
- C₂-1A : Maîtriser les boisements de terres agricoles dans l'utilisation harmonieuse du territoire dans le massif Dordogne - Garonne (respect du paysage notamment).

Les projets de boisement des terres sont spontanés et souvent liés au départ à la retraite d'agriculteurs, aux évolutions de la politique agricole et aux avantages fiscaux ou aides diverses qui existent dans ce domaine.

Les boisements peuvent être régulés :

- ♦ Par les priorités que se donnent les services de l'état dans l'attribution des aides,
- ♦ Par le respect d'usages locaux inclus dans le code de bonne conduite sylvicole
- ♦ Par le développement de la communication dans ce domaine (organismes de développement)

Limiter le boisement de milieux sensibles passe par la mise en place contractuelle de mesures agro-environnementales.

B. Une gestion rationnelle des forêts

De part la fonction de production prépondérante (recommandations L et N) dans les forêts des massifs aquitains, les gestionnaires forestiers ont intégrés très tôt les notions de gestion durable des forêts afin de ne pas épuiser la ressource. L'indicateur retenu A3 révèle que les forêts des massifs aquitains sont majoritairement privées et très morcelées, ce qui implique l'encouragement des regroupements pour optimiser la gestion de ces forêts.

Le nombre de techniciens de développement, très inférieur à ce qu'il devrait être (indicateur B3), pénalise l'évolution de la gestion des forêts du massif.

O-1B : Encourager la création et la restructuration des unités de gestion forestière dans les secteurs morcelés et le regroupement de projets sylvicoles pour améliorer la mobilisation de la ressource :

- C₁-1B : Encourager la pratique d'une sylviculture productive en tenant compte de l'évolution des marchés ;
- C₂-1B : Faciliter l'information et l'adhésion des petits propriétaires à PEFC, notamment avec l'aide des organisations de la forêt privée et en utilisant toutes les possibilités d'amélioration des procédures qui vont dans ce sens ;
- C₃-1B : Disposer d'orientations régionales à jour pour l'aménagement des forêts privées et publiques (SRGS / DRA / SRA) ;
- C₄-1B : Lutter contre le morcellement et motiver les petits propriétaires à se regrouper ;
- C₅-1B : Augmenter les moyens de développement forestier (techniciens forestiers) et compléter la formation des gestionnaires forestiers.

Le regroupement de projets forestiers consiste à travailler avec le morcellement, en agglomérant une somme de petits projets individuels de même nature (pas forcément contigus). On augmente ainsi la "masse" d'une action pour la rendre réalisable ou attractive ou pour en abaisser le coût. Ce travail est lié à l'activité de techniciens de développement, de coopératives ou d'experts.

Les restructurations foncières dépendent des aides locales pour les réaliser (ex : OGAF, Conseils Généraux) ou des avantages fiscaux existants.

Augmenter le nombre de techniciens de développement joue aussi sur les recommandations E, G, H, I, J, N et R.

C. Des forêts aménagées et suivies

O-1C : Augmenter la surface de forêt gérée selon le référentiel technique régional PEFC :

- C₁-1C : Augmenter de 5% la surface forestière certifiée (5ans).

O-2C : Promouvoir la mise en place des garanties ou présomptions de garantie de gestion durable prévues par le code forestier (article L8) auprès des propriétaires forestiers publics et privés et y intégrer les diverses fonctions de la forêt (aspects paysagers) :

- C₁-2C : Augmenter le nombre de PSG et de Garanties de Gestion Durable
- C₂-2C : Réaliser les outils pour le porté à connaissance des contraintes du milieu

La loi d'orientation sur la forêt du 10 juillet 2001, ses décrets d'application et la certification PEFC contribueront à la réalisation de ces objectifs.

D. Les potentialités des milieux forestiers bien connues

O-1D : Améliorer la formation continue des prescripteurs en matière de connaissances des milieux et du tempérament des essences

O-2D : Participer au maintien de la fertilité à long terme du massif des Landes de Gascogne

Le diagnostic préalable aux projets forestiers doit être d'autant plus fin que l'on souhaite diversifier les techniques et les essences.

E. Le capital ligneux sur pied géré durablement

O-1E : Améliorer la connaissance instantanée de la ressource et l'évaluation des flux et les stocks par le recours à la télédétection et à la modélisation dans le massif des Landes de Gascogne:

- C₁-1E : Mettre à jour l'étude de suivi des coupes rases ;
- C₂-1E : Améliorer l'évaluation des flux et des stocks.

O-2E : Relancer la dynamique de gestion durable des forêts pour le massif Dordogne - Garonne (ou sur Aquitaine selon contenu du plan)

O-3E : Contribuer au stockage du carbone en favorisant un accroissement soutenu tout au long de la vie du peuplement :

- C₁-3E : Promouvoir le recours aux variétés améliorées ;
- C₂-3E : Participer à la mise en place du Plan Climat Aquitain.

La nature des peuplements et le renouveau de la forêt imposent le passage par des coupes rases que le morcellement du massif rend structurantes pour le paysage.

Les politiques d'amélioration ou de transformation des peuplements forestiers doivent tenir compte de la notion de "gisement" très importante pour l'approvisionnement des filières développées dans les massifs.

La mise en place du Plan Climat Aquitaine est l'occasion pour la filière de réfléchir et de se positionner sur l'utilisation de la ressource forestière comme biomasse.

F. Des infrastructures adaptées aux enjeux et respectueuses de l'environnement

O-1F : Veiller au développement et au maintien en bon état des réseaux de desserte forestière et d'assainissement :

- C₁-1F : Disposer d'outils aidant à l'évaluation de l'impact de ces dessertes sur les milieux environnementaux et permettant de prendre les mesures nécessaires pour les minimiser ;
- C₂-1F : Tenir compte de ces informations lors de la mise en place de nouvelles voies de desserte ;
- C₃-1F : Entretien ces réseaux.

G. L'état de santé des forêts régulièrement contrôlé

O-1G : Développer les moyens de prévention et de lutte raisonnée :

- C₁-1G : Densifier les observations sur la santé des forêts ;
- C₂-1G : Poursuivre la défense des forêts contre les incendies (prévision, prévention) en collaboration avec les services de lutte :
 - Recherche des mesures adéquates de prévention et de détection des risques d'incendies dans les zones particulièrement sensibles ; d'une manière générale, éviter l'incinération des rémanents,
 - Suivi expérimental des peuplements parcourus par le feu en montagne ;
- C₃-1G : Participer aux actions collectives de traitements et/ou d'expérimentations.

La réalisation de cet objectif dépend de l'implication des propriétaires forestières et du nombre de personnels techniques en poste dans les organismes de développement.

Les communications du DSF et celles de la recherche forestière concernant les techniques (sylvicoles ou autres) de prévention des risques liés aux aléas biotiques ou abiotiques doivent être mieux vulgarisées.

Sur le pin maritime, les risques processionnaire, fomes et grêle sont particulièrement présents. Des démarches expérimentales sont engagées comme le dessouchage contre le risque fomes qui permet également une récolte de biomasse.

H. Des essences forestières adaptées à la station

Les essences forestières en place dans les massifs aquitains sont adaptées à leur station car elles sont autochtones ou acclimatées.

O-1H : Choisir des essences adaptées aux stations lors des phases de renouvellement :

- C₁-1H : Favoriser le recours au matériel végétal amélioré lors des reboisements (grâce aux améliorations génétiques) ;
- C₂-1H : Favoriser par la régénération naturelle les espèces autochtones ou acclimatées ;
- C₃-1H : Mettre en place des études sur les dépérissements potentiels d'essences autochtones ou acclimatées liés au réchauffement climatique (étude autécologique prospective...) ;
- C₄-1H : Mener des études d'implantation d'essences nouvelles permettant de répondre aux aléas potentiels du changement climatique.

Les études prévues doivent notamment intégrer les différents risques sur les essences actuelles avant de définir des essences de remplacement.

I. Des peuplements stables et résistants

Les éléments retenus dans la recommandation I indiquent que les principales actions à envisager face à des aléas biotiques et abiotiques sont des actions préventives.

O-1I : Etre plus réactif en situation de crise :

- C₁-1I : Rédaction d'un plan d'intervention en cas de crise en s'inspirant des suites données à la tempête de 1999.
- C₂-1I : Rédaction et diffusion de catalogues d'itinéraires techniques de reconstitution suite à la tempête de 1999.

O-2I : Adapter la sylviculture du Pin Maritime :

- C₁-2I : Raccourcir la révolution du Pin Maritime

Les diverses tempêtes qui ont ravagé les forêts européennes perturbent durablement et de façon similaire l'ensemble de la filière bois. Il serait utile d'envisager, à titre préventif, la rédaction d'un plan d'intervention afin d'en réduire les conséquences pour la filière. Raccourcir la révolution du pin maritime peut permettre d'atténuer ce risque.

J. Des intrants raisonnés et non nocifs pour l'environnement

O-1J : Faire un usage raisonnable des intrants :

- C₁-1J : Favoriser les itinéraires techniques permettant de limiter les traitements chimiques en général et le cas échéant en assurer un suivi régulier ; les traitements chimiques sont proscrits dans les ripisylves et les zones protégées ;
- C₂-1J : Ne pas épandre de boues tant que la réglementation ne le permet pas, qu'un nouveau débat n'aura pas été organisé au niveau du Conseil d'Administration de PEFC France sauf dans le cas particulier d'expérimentations légalement autorisées.

L'utilisation de phytocides doit être limitée aux premières années de la vie du peuplement.

La bonne adaptation de l'essence à la station limite fortement l'utilisation d'engrais.

De façon générale, les indications techniques d'utilisation et de dosage des intrants sont inscrites dans le code de pratiques de gestion durable en sylviculture.

K. L'équilibre sylvo-cynégétique, un objectif à atteindre

L'indicateur K1 montre que le prélèvement a augmenté en vingt ans, mais la connaissance actuelle ne permet pas de dire si ce prélèvement est en adéquation avec l'état réel des populations.

O-1K : Rechercher l'équilibre forêt - gibier en lien avec les partenaires concernés :

- C₁-1K : Améliorer la connaissance de l'état des populations de grand gibier afin d'adapter le plan de chasse pour limiter les dégâts en forêt et en diffuser les résultats ;
- C₂-1K : S'impliquer dans les unités de gestion cynégétiques.

Il appartient aux syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs d'être présents sur ce thème.

La mise en œuvre de la loi du 26 juillet 2000 (Schéma Départemental de Gestion cynégétique) devrait permettre une avancée significative sur cet objectif.

Les techniciens de développement forestier et les prestataires de services en forêt contribuent à la connaissance des populations de grand gibier qui n'est pas encore totalement fiable.

L. Une récolte de bois raisonnée et équilibrée

L'indicateur L1 permet de constater que le prélèvement par essence est inférieur à la production annuelle nette, avec de fortes variations selon les massifs. Le ratio récolte/croissance annuelle n'est totalement pertinent que si il intègre également la pyramide des âges.

O-1L : Optimiser la récolte de bois en Aquitaine :

- C₁-1L : Informer les parties prenantes par massif sur l'évolution moyenne à l'échelle du massif du ratio récolte/accroissement ;
- C₂-1L : Communiquer sur la nécessité de l'exploitation forestière pour participer au renouvellement durable des forêts ;
- C₃-1L : Communiquer sur les informations recueillies par les déclarations de chantier

M. Des techniques durables d'exploitation des bois

L'étude de cette recommandation démontre la nécessité d'élaborer et de mettre en application un cahier des charges d'exploitation forestière qui tienne compte des critères de gestion durable.

O-1M : Optimiser les techniques de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière :

- C₁-1M : Augmenter le nombre d'exploitants forestiers appliquant le Référentiel Technique Régional en exploitation forestière ;
- C₂-1M : Prendre toutes mesures utiles et possibles dans les travaux sylvicoles et l'exploitation forestière pour protéger les ressources en eau, les sols et les espèces et milieux remarquables désignés réglementairement ;
- C₃-1M : Promotion des techniques alternatives d'exploitation dans les milieux à risques.

N. Des débouchés rémunérateurs pour les produits forestiers

Les filières de transformation du bois, importantes en nombre et en chiffre d'affaire révèlent leur forte présence sur les massifs aquitains dans les différents secteurs d'activité. La filière aquitaine doit continuer à mettre en place une politique industrielle qui générera des débouchés.

O-1N : Améliorer la connaissance de la filière bois et favoriser les synergies entre l'amont et l'aval par l'intermédiaire des interprofessions :

- C₁-1N : Mettre en place des actions de promotions ;

O-2N : Accompagner le développement des filières bois énergie (bois de chauffage, cogénération, chaufferies collectives...) :

- C₁-2N : Relancer la charte régionale Bois Energie

L'obtention localement d'informations personnalisées complémentaires des EAB sur les flux de bois permettra aux interprofessions de suivre plus facilement l'évolution des filières, de détecter les synergies possibles de développement au niveau des entreprises, et d'améliorer la compétitivité de celles-ci.

O. La production durable de produits autres que le bois

Les forêts du massif produisent quantité de produits autres que le bois.

O-1O : Poursuivre les études concernant les valorisations des produits autres que le bois :

- C₁-1O : Poursuivre les études menées
- C₂-1O : Connaissance des surfaces à vocation chasse (aménités et produits financiers).

Ceci concerne à la fois la connaissance scientifique et empirique sur ces produits.

P. Des milieux et des espèces remarquables inventoriés et connus

L'étude de cette recommandation montre que des efforts dispersés sont effectués en matière d'inventaire des espèces et/ou espaces sensibles et/ou remarquables. Il convient d'harmoniser ces efforts.

O-1P : Améliorer la connaissance des propriétaires en matière de réglementation relative aux sites à haute valeur patrimoniale et milieux sensibles :

- C₁-1P : Permettre aux propriétaires forestiers d'identifier eux-mêmes ces milieux

La sensibilisation des propriétaires forestiers passe par une vulgarisation de méthodes de reconnaissance des milieux à inventorier et la mise en place d'outils informatisés.

Q. Des milieux et des espèces remarquables gérés

L'identification d'un milieu remarquable peut entraîner des obligations pour son propriétaire. Ces dernières peuvent être facilitées par une contractualisation. La rédaction des documents d'objectif NATURA 2000 est une bonne expérience en la matière.

O-1Q : Améliorer la protection des milieux sensibles et/ou remarquables :

- C₁-1Q : Porter à connaissances auprès des gestionnaires forestiers les contraintes liées aux zones écologiquement sensibles faisant l'objet d'une délimitation et/ou d'une protection réglementaire spécifique ;
- C₂-1Q : Favoriser la contractualisation des propriétaires.

R. Une gestion forestière attentive à la biodiversité

Les forêts des massifs aquitains présentent une biodiversité importante. Il convient cependant de faire un effort sur la prise en compte de ce concept dans les projets de gestion forestière.

O-1R : Favoriser les éléments du maillage écologique tels que lisières, ripisylves, corridors forestiers, bosquets, haies :

- C₁-1R : Améliorer la diversité des peuplements en favorisant l'existence des feuillus en lisière, notamment dans les Landes de Gascogne ;
- C₂-1R : Renforcer le rôle de protection et la fonction sociale de la forêt en développant le maillage de haies

O-2R : Favoriser la diversité des traitements, notamment les traitements irréguliers, ainsi que les mélanges d'essences et les sous-étages sur les zones de fortes pentes :

- C₁-2R : En tenir compte dans la rédaction des DRA/SRA ;
- C₁-2R : Poursuivre le programme de plantation de haies boisées en Lot et Garonne ;

O-3R : Quand il n'y a pas de risques pour la sécurité des personnes ni d'impossibilité technique ou d'inconvénient sanitaire et en l'absence de surcoût, maintenir des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables et maintenir du bois mort au sol :

- C₁-3R : Adapter cet objectif aux conditions sanitaires en Aquitaine et communiquer sur les études y faisant mention.

O-4R : Prendre en compte les évolutions envisageables (changement climatique) et le maintien de la diversité génétique dans les programmes de conservation et/ou d'amélioration génétique ;

La prise en compte de contraintes environnementales et la promotion des régénérations naturelles nécessitent de la part du prescripteur un diagnostic plus poussé (voir recommandation C). L'intérêt porté au maintien des bois morts, sénescents est à relativiser au vu des risques que cela représente et des résultats de l'étude FORSEE.

S. Les fonctions de protection bien assurées par les forêts

O-1S : Améliorer la prise en compte de la fonction de protection assurées par les forêts :

- C₁-1S : Contribuer à la maîtrise de l'érosion éolienne (forêts dunaires) ;
- C₂-1S : Mieux gérer les forêts galeries, de manière à préserver la ressource, la qualité et la circulation de l'eau et la stabilité des berges ;
- C₃-1S : Participer à l'élaboration des outils de gestion concertée et intégrée de l'eau à l'échelle d'unités hydrographiques pertinentes lorsque la forêt s'y trouve présente et est concernée.

Les programmes de protection des berges sont très avancés. Les fédérations de pêche, les associations et les collectivités territoriales sont très actives dans ce domaine. Les syndicats professionnels forestiers se doivent d'y être présent également.

T. L'accueil du public en forêt bien organisé

O-1T : Mieux faire connaître les particularités de la forêt au grand public :

- C₁-1T : Améliorer l'accueil du public en forêt ;
- C₂-1T : Communiquer sur la forêt auprès du grand public.

U. Qualité, hygiène et sécurité du travail en forêt bien assurées

L'indicateur U1 montre que les travaux faits en forêt sont largement effectués par des professionnels et donc susceptibles d'être réalisés selon les normes en vigueur.

O-1U : Assurer la qualité, l'hygiène, la sécurité dans le travail en forêt et recourir à des intervenants, personnels et entreprises qualifiés :

- C₁-1U : Améliorer les conditions d'intervention et la qualité du travail en forêt ;
- C₂-1U : Soutenir le niveau de qualification des sylviculteurs et du personnel travaillant en forêt par le recours à la formation professionnelle.

Les contrats d'entreprise garantissent une certaine sécurité quant à la qualification des entreprises et au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Le respect du cahier des charges applicable en exploitation forestière devrait améliorer la situation.

V. Une filière forestière riche en emplois qualifiés

L'étude de la recommandation analyse le niveau de formation des intervenants en forêt et met en évidence la nécessité de formation en particulier auprès des ETF et des propriétaires forestiers.

O-1V : Mieux caractériser l'emploi dans le secteur forestier, ses évolutions et ses conséquences sur la structuration du territoire :

- C₁-1V : Actualiser les études traitant de ce sujet.

O-2V : Améliorer le niveau de formation des ETF et des salariés de la filière Forêt Bois

- C₁-2V : Développer les démarches de qualité.

Les progrès en matière de formation (sécurité, gestion), sont principalement à effectuer au niveau des entrepreneurs de travaux forestier. L'emploi dans la filière bois peut être suivi par les interprofessions en même temps que les flux de bois (voir N). Les FOGEFOR pour les forestiers et les FAFEA pour les agriculteurs sont des formations globales adaptées à l'objectif décrit ci dessus.

W. Des sites à haute valeur patrimoniale recensés et gérés de manière adéquate

D'une manière générale, la forêt est une composante essentielle du paysage qui entoure les sites à haute valeur patrimoniale.

De même que pour les sites, les arbres qui présentent une valeur historique, spirituelle ou culturelle pourraient être recensés et suivis.

O-1W : Organiser l'inventaire des éléments à forte valeur patrimoniale situés en forêt (arbres remarquables, fontaines, monuments...) :

- C₁-1W : Recenser les vieilles forêts de chênes ou hêtre têtard au Pays Basque ;
- C₂-1W : Recenser les arbres remarquables en Dordogne ;
- C₃-1W : Mise en place d'un outil informatisé regroupant ces informations.

Les sites remarquables et les monuments historiques sont inventoriés, répertoriés et suivis de manière très précise.

X. La gestion durable des forêts au travers d'une large participation des parties intéressées

L'élaboration des documents de gestion durable a fait l'objet d'une large concertation des acteurs de la filière forêt / bois.

O-1X : Créer une dynamique élargie autour de la gestion durable des forêts en Aquitaine :

- C₁-1X : Soutenir la promotion de la gestion durable et des produits du bois, écomatériau innovant ;
- C₂-1X : Assurer la promotion de la marque PEFC.

C'est le processus de certification PEFC lui-même qui génère la participation de nombreux acteurs intéressés par le concept de gestion durable des forêts.